



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MICK RIVES Valérie, M. SERPETTE Patrick

Absente : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

N° 2023/25

Objet : Approbation du plan de zonage de distribution de l'eau potable

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'ex SIERE qui s'est déroulé entre 2014 et 2020, il a été proposé un zonage de distribution de l'eau potable.

Conformément aux prescriptions de l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, le zonage définit les zones desservies et celles non desservies. L'objectif du zonage de distribution est de déterminer les zones pour lesquelles une obligation de desserte s'appliquera.

Ainsi, le SIARCE a transmis à la commune de Fontenay-le-Vicomte, pour approbation par son conseil municipal, le plan de zonage de distribution de l'eau potable établi pour son territoire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-7-1 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite « Loi sur l'Eau » ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que le plan de zonage de distribution de l'eau potable tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

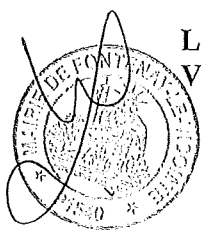
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage de distribution de l'eau potable tel qu'il est annexé à la présente délibération.

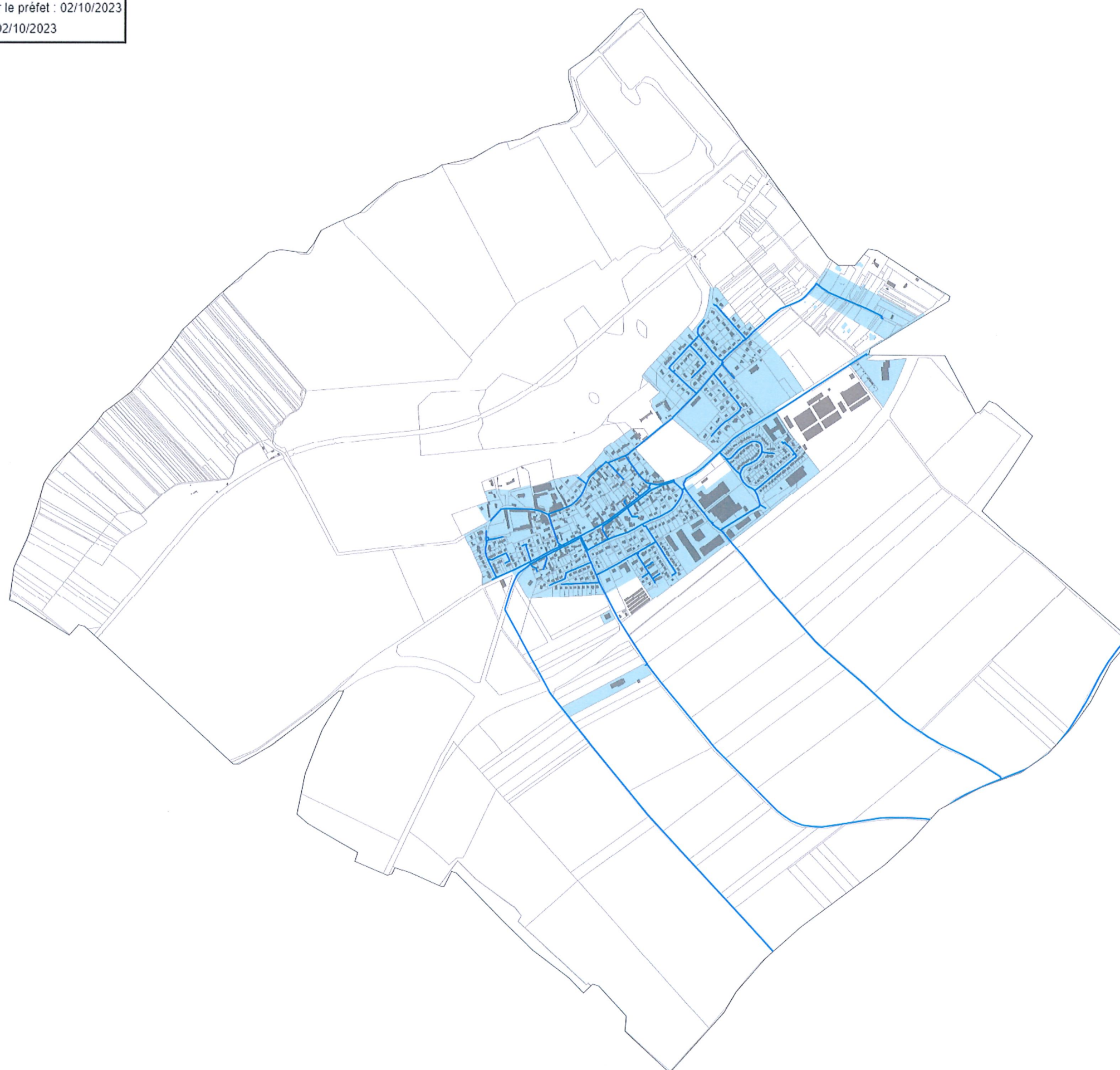
DIT que ce document sera annexé, par arrêté municipal, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 2 octobre 2023

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES



- Réseau AEP
- Bâtiments
- Parcelles
- Limites communales
- Zone non desservie
- Zone de desserte**
- Zone urbanisée
- Zone à urbaniser où l'extension du réseau est à la charge du pétitionnaire (s'il y a lieu)

